



**precura**  
verzekeringen - assurances



## Assurance Revenu Garanti Precura (PRO)

Destinée aux professions médicales, paramédicales et autres professions libérales & intellectuelles

### Votre tranquillité financière

Votre carrière professionnelle tourne à plein régime, mais il y a des événements qu'on ne peut pas prévoir : une maladie grave, une dépression, un burnout ou un accident entraînant une incapacité de travail.

Une allocation sociale de 1.000,- euros à peine en moyenne ne vous permet pas de couvrir tous les frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, et encore moins de conserver votre train de vie durant une période d'incapacité de travail.

La souscription d'une assurance Revenu Garanti « Precura » adaptée aux professions médicales, paramédicales ou autres professions libérales & intellectuelles vous offre la tranquillité financière nécessaire parce qu'elle vous couvre non seulement pour les maladies corporelles mais également pour les affections psychiques.

### Versements sur mesure

- Vous déterminez vous-même le montant de la rente assurée (min. 2.500,- euros et max. 12.500,- euros par mois).
- Les indemnités sont payées mensuellement dès que l'incapacité de travail est supérieure à 65% et à condition que vous ayez cessé toute activité professionnelle personnelle. Dans le cadre d'une convalescence une rente proratisée peut être octroyée.
- Le montant de l'indemnité dépend du degré d'incapacité de travail (dès 65% vous avez droit à une indemnité totale). Les indemnités journalières octroyées, cumulées avec d'autres revenus professionnels de remplacement éventuels, ne peuvent jamais dépasser le revenu professionnel personnel normal brut pour une période comparable.

### Produits sur mesure

Le médecin Eric Varenne a son propre cabinet médical, sous la forme d'une société (sprl) et se verse chaque mois une rémunération déterminée en tant que dirigeant d'entreprise indépendant.

- Dr. Varenne opte via l'assurance individuelle Precura pour une rente de 3.000,- euros/mois. Les indemnités versées par PRECURA sont cumulables avec les allocations de l'assurance maladie légale, mais il faut tenir compte de ces allocations pour déterminer la rente maximale assurable.
- Dr. Varenne peut également contracter, par le biais de sa société, notre produit « Precura PRO ».
- Par ailleurs, Dr. Varenne peut encore assurer le « chiffre d'affaires » de sa société, en souscrivant à l'« Assurance chiffre d'affaires Precura PRO ». Il est important de savoir que dans ce cas la rente mensuelle payée cumulée avec d'autres revenus de remplacement éventuels ne peuvent jamais dépasser le montant de 60% du chiffre d'affaires de la société.

### Fin de votre assurance

L'assurance revenu Precura (PRO) vous couvre jusqu'à 65 ou 67 ans selon votre choix. PRECURA ne peut résilier votre assurance revenus que si vous ne payez pas la prime.

## Période de carence

La période de carence est la période qui suit le début de votre incapacité de travail. Les versements commencent après celle-ci. Vous avez le choix entre une période de carence de 30, 60, 90, 180 ou 365 jours.

## Délai d'attente

Le délai d'attente est la période après l'entrée en vigueur de la police pendant laquelle il n'y a pas encore de couverture pour certains risques nommés. L'assurance revenu garanti Precura (Pro) prévoit uniquement un délai d'attente de 24 mois pour l'incapacité de travail suite à une affection psychique.

## Rente Assurée & prime annuelle

Chaque année vous payez une prime un peu plus élevée. Celle-ci augmente annuellement de 2,5% tout comme la rente assurée (sauf pour un sinistre en cours). Vous bénéficiez également d'une exonération immédiate (au prorata) des primes basée sur le degré d'incapacité de travail reconnu.

## Infos fiscales & légales utiles

La rente assurée est imposable comme revenu de remplacement.

La prime que vous devez payer, est calculée en fonction des choix que vous effectuez et est soumise à la taxe sur primes légale de 9,25%.

Le contrat est régi par le droit belge.

Pour un aperçu complet de la couverture et de tous les risques exclus (comme le syndrome de fatigue chronique, un accident subi en pratiquant des sports « extrêmes »), veuillez consulter les Conditions Générales avant de compléter une proposition d'assurance.

## Document d'information sur le produit d'assurance (IPID)

Vous pouvez trouver plus d'information sur ce produit d'assurance dans le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) qui est disponible sur notre site web. Vous devez consulter ce document avant de souscrire cette assurance. Les Conditions Générales de cette assurance peuvent également être consultées sur notre site web.

## Contact

### OVV Verzekeringen PRECURA Assurances AAM

Romeinsesteenweg 564A, 1853 Strombeek-Bever  
T. 02 304 11 11 • F. 02 304 11 10 • [business@precura.be](mailto:business@precura.be) • [www.precura.be](http://www.precura.be)  
BE0459.415.754 • IBAN: BE25 3101 0307 1882 • N° BNB: 2790

### Pour une offre sans engagement, veuillez vous adresser à nos account managers:

**Géraldine Jacobs:** 02 304 11 11, [geraldine.jacobs@precura.be](mailto:geraldine.jacobs@precura.be)

**Peter Van der Speeten:** 02 304 11 11, [peter.vanderspeeten@precura.be](mailto:peter.vanderspeeten@precura.be)

### Vous pouvez adresser vos réclamations à Assurances PRECURA:

02 304 11 11, email: [complaint.management@precura.be](mailto:complaint.management@precura.be)

Si la solution proposée par PRECURA ne vous donne pas satisfaction, le litige peut être soumis à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as) ou par courriel à l'adresse [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).